



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Dans le cadre d'un renouvellement d'activité de carrière

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

FORMULE LE 29 NOVEMBRE 2022

Carrière de gypse de Carresse-Cassaber

Commune de Carresse-Cassaber (64)

Rapport n° R19124102 – Phase 2

Décembre 2022



e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31 290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

L'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a fait parvenir à la société **ETEX** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) daté du 29 novembre 2022 sur son projet de renouvellement de carrière de gypse sur le territoire de la commune de Carresse-Cassaber (64).

En application de l'article L 122-1-V du code de l'environnement, la société **ETEX** doit apporter une réponse écrite à l'ensemble des observations et des recommandations présentées dans l'avis de MRAe. Les remarques de la MRAE, indiquées *en rouge et en italique*, sont suivies par les compléments et éléments de réponse apportés.

1 - LE PROJET ET SON CONTEXTE

La MRAe recommande pour la bonne information du public de faire figurer dans l'étude d'impact le tableau localisant ces parcelles.

Le tableau localisant les parcelles concernées par la demande est présenté au § 2.2 en pages 12 à 14 du Tome 1 – Document Administratif du dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Il s'accompagne d'un plan cadastrale du site, présenté en Figure 3 de ce même tome.

Ces éléments sont repris et présentés en Annexe 1 du présent mémoire en réponse.

La MRAe recommande de présenter dans l'étude d'impact les cartographies des différentes phases d'exploitation pour la bonne compréhension du projet et de son évolution.

Les cartographies du phasage d'exploitation est présenté au § 4 sur les Figures 9 à 16 du Tome 2 – Mémoire Technique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Ces éléments sont repris et présentés en Annexe 2 du présent mémoire en réponse.

2 - ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

La MRAe recommande d'actualiser le résumé non technique en y incluant les parties manquantes, afin qu'il reproduise la structuration de l'étude d'impact, et de présenter la description des sensibilités et contraintes par thématiques.

Le § 2 du Tome 0 – Résumé non Technique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale présente la localisation et la description non technique du projet.

Le Tome 0 – Résumé non Technique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale reprend la structure de l'Etude d'Impact en présentant :

- §3.1, la synthèse des sensibilités et contraintes du site.
- §3.2, le récapitulatif des impacts bruts futurs.
- §3.3, le récapitulatif des mesures réductrices.
- §3.4, la synthèse du programme de suivi environnemental.
- §3.5, l'évolution en cas de mise en œuvre et d'absence de mise en œuvre du projet.
- §3.6, l'esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.

- §3.7, l'impact sur la sante des riverains.
- §3.8, les méthodes de prévision et autres éléments probants.
- §3.9, les experts ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact.

Les sensibilités et contraintes sont détaillées dans des tableaux récapitulatifs pour chaque thème abordé dans l'étude d'impact (§3.1 à 3.3).

La MRAe estime en outre nécessaire de rappeler de façon synthétique les éléments principaux de l'étude d'impact préalable à l'autorisation actuelle de la carrière, ainsi que tout élément historique et de suivi permettant au public de mieux situer le projet et ses impacts dans son contexte environnemental.

Les éléments historiques concernant le site sont présentés au §3.2 en pages 23 à 24 du Tome 1 – Document Administratif du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

La carrière de gypse de Carresse-Cassaber a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 23 septembre 1977 pour le compte de la société « Plâtrières de France ».

En 1981, la société « Plâtrières de France » devient « Lafarge Plâtres ». La carrière de Carresse-Cassaber bénéficie par la suite d'une extension autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°93/ENV/41 du 08 décembre 1993, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 08 décembre 2023. La société « Plâtres Lafarge » devient « Lafarge Plâtres » en 1994 puis « SINIAT » en 1995. En 2011, la branche plâtre est rachetée par le groupe belge ETEX, et en 2020 SINIAT change de dénomination pour devenir ETEX France Building Performance.

L'activité de la carrière de Carresse-Cassaber est donc actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°93/ENV/41 du 8 décembre 1993, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 8 décembre 2023.

L'installation de traitement primaire (rubrique 2515 des ICPE) dispose de son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation (AP n°08/IC/63 du 19 mars 2008) De même, l'usine de fabrication de chape liquide dispose de son propre Arrêté Préfectoral d'Autorisation (n°04/IC/285 du 21 juin 2004). **Cet arrêté Préfectoral inclus également les installations de traitement secondaire et tertiaire du site.** L'usine de fabrication de chape liquide en soi n'est pas concernée par le projet de renouvellement.

Ainsi, les activités du site (hors usine de plâtre et de chape liquide) sont régulièrement autorises par les Arrêtés Préfectoraux suivants :

- n°93/ENV/41 du 8 décembre 1993, autorisant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse sur une surface d'extraction d'environ 54,8 ha et pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 8 décembre 2023 ;
- n°04/IC/285 du 21 juin 2004, autorisant l'augmentation de la capacité de fabrication de chape liquide. Cet arrêté inclut les installations de traitement secondaire et tertiaire, autorisées pour une puissance installée de 1 700 kW ;
- n°06/IC/270 du 18 juillet 2006 autorisant l'augmentation de la superficie de stockage des stériles de la carrière à ciel ouvert de gypse. Cet arrêté reprend en outre les prescriptions du précédent, ramène la surface d'extraction à environ 51 ha, et autorise la création de la verse D6. La production maximale autorisée par cet AP est de 480 000 t/an ;
- n°08/IC/63 du 19 mars 2008, autorisant l'exploitation d'une installation de premier traitement (concasseur primaire) ;
- n°4604/2015/015 du 8 septembre 2015 relatif à l'établissement de prescriptions particulières pour des mesures de sécurité, suite au glissement d'une verse à stérile ;
- n°4604/2016/015 du 8 juin 2016, relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière de gypse.

3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL : MILIEUX NATURELS

Il conviendrait que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement. La zone humide correspond aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique.

L'évaluation des zones humides au sens du Code de l'environnement a été réalisée pour le **critère botanique** sur l'ensemble du site, comme indiqué au §2.7.5 de l'Etude d'Impact. Le tableau ci-dessous, présenté en page 74 de l'Etude d'Impact, recense les habitats humides identifiés sur le site :

HABITATS					
Zones humides selon le critère botanique	C3.23 Typhaies	0.2	EvL	Assez bon état	Forte
	C3.513 Communautés naines à Joncs des crapauds	0.2	EvR	Peu dégradé	Modérée
	C1.141 Tapis de <i>Chara</i>	0.1	EvL	Assez bon état	Forte
	E3.417 Prairie à Jonc épars	0.1	EvR	Peu dégradé	Modérée
	G1.2121 Aulnaies-frênaies des ruisseaux collinéens	6.8	EvL	Peu dégradé	Modérée
	F9.12 Fourrés ripicoles planitaires et collinéens à <i>Salix</i>	7.3	EvL	Moyennement dégradé	Faible à modérée

Il est également à noter que le projet va impacter une superficie d'environ 1,7 ha, et que par conséquent une **demande d'autorisation au titre de la rubrique IOTA 3.3.1.0** est faite dans le cadre du dossier de demande.

En ce qui concerne l'analyse du critère pédologique, il convient de rappeler que le projet concerne le **renouvellement par approfondissement d'une carrière de gypse existante**. Par conséquent, les terrains concernés par la demande ont remaniés voir déjà décapés et ne présentent donc pas de sols naturels (roche à nue la plupart du temps). En conséquence, la réalisation d'une campagne de sondages pédologiques n'apparaît pas pertinente pour ce projet.

4 - ANALYSE DES IMPACTS ET DES MESURES

4.1 - MILIEU PHYSIQUE

Les émissions notables de gaz à effet de serre du projet doivent faire l'objet de mesures compensatoires. Le porteur de projet devrait présenter les mesures compensatoires qu'il prévoit. En cas d'impact résiduel notable après mise en œuvre de la séquence ERC d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, le porteur de projet devrait justifier que son projet s'inscrit bien dans une trajectoire de neutralité carbone.

Sur le site actuel, seuls les engins d'extraction fonctionnent au **GNR**, l'ensemble des installations de traitement fonctionnant à **l'électricité verte** (origine stipulée dans le contrat énergétique de l'exploitant). L'ensemble du parc d'engins du site est en leasing pour une **durée maximale de 5 ans**, afin de garantir sur site la présence d'engins équipés des dernières technologies disponibles.

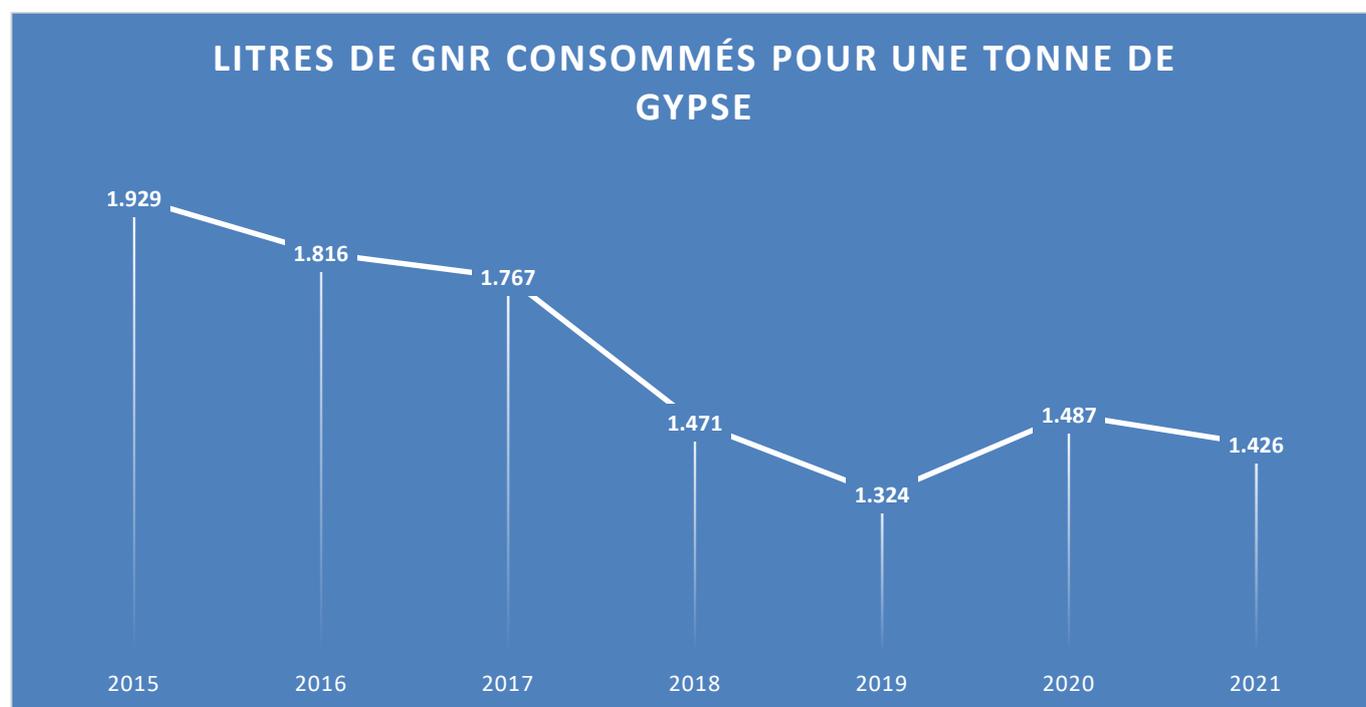
Ce mode de fonctionnement sera maintenu dans le futur.

Par ailleurs, la société **ETEX** met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réduire chaque année sa consommation de GNR par tonne de gypse produit (et donc ses émissions de gaz à effets de serre). Pour plus d'information, la politique biodiversité et environnementale du groupe ETEX est consultable en Annexe 3.

ETEX FBP – COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER (64)
Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation annuelle de GNR de 2015 à 2021 :

Année	Gypse commercialisé sur l'année (en tonnes)	Volume de GNR consommé sur l'année (m ³)	Litres de GNR consommés pour une tonne de gypse
2015	203 174	392	1.929
2016	220 132	400	1.816
2017	210 219	371	1.767
2018	268 737	395	1.471
2019	268 970	356	1.324
2020	244 826	364	1.487
2021	257 557	367	1.426



Ces chiffres démontrent que les mesures mise en place par **ETEX** dans le cadre de l'application de sa politique environnementale ont permis une nette réduction de la consommation de GNR par l'activité du site entre les années 2015-2017 et 2019-2021, malgré l'approfondissement de la fosse d'extraction.

Le tableau suivant présente la comparaison des émissions des gaz à effet de serre par l'activité du site pour les années 2015 et 2021 (soit 392 m³ de GNR en 2015 et 367 m³ en 2021) :

	CH ₄ (kg/an)	N ₂ O (kg/an)	CO ₂ (T/an)	CO (kg/an)	NO _x (kg/an)	SO ₂ (kg/an)
Année 2015 (392 m³ de GNR)	57	20	1025	9 224	15 879	6,51
Année 2021 (367 m³ de GNR)	53	19	960	8 636	14 866	6,09

4.2 - RISQUES NATURELS

La MRAe estime nécessaire de compléter le dossier sur les sujets de prévention et de lutte contre le risque d'incendie, en s'attachant à évaluer les impacts environnementaux potentiels des mesures à mettre en œuvre.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont présentés au §8.1 en pages 55 et 56 du Tome 4 – Etude de Dangers du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Le site dispose de **plusieurs extincteurs de types différents** et adaptés à chaque cas dans les engins évoluant sur le site, ainsi que dans les bureaux et l'atelier. Les extincteurs sont conformes à la certification APSAD. Le personnel est formé à leur utilisation et suit un recyclage régulier. Ces extincteurs sont vérifiés tous les ans par une société agréée. A la suite d'un incident, le remplacement des extincteurs utilisés sera effectué.

Des **matières minérales non combustibles et des matériaux coupe-feu** (granulats, pierre à plâtre, etc.) sont présents en grandes quantités sur le site et peuvent être utilisés par les services de secours dans le cadre de l'extinction d'un incendie.

Un **bassin de récupération des eaux pluviales** est présent sur le secteur Est du site, à proximité de l'usine de chape liquide. Il constitue une réserve d'eau pouvant être utilisée en cas d'incendie. De plus, lors du dernier exercice incendie réalisé par les pompiers, ces derniers se sont alimentés en eau en pompant dans le Saleys, au niveau du pont sur la RD 29. Un réseau RIA, branché sur le réseau public, est présent dans l'ancienne usine de plâtre.

Le secteur Ouest du site présente **une surface minérale très importante** (fosse d'extraction), peu propice à la propagation d'un incendie. Plusieurs bassins de décantation sont présents au niveau de la fosse d'extraction.

En cas de départ d'incendie, la **procédure** à adopter sera la suivante :

- dans le cas d'un feu d'origine électrique : couper l'alimentation en énergie électrique ;
- alerter et regrouper l'ensemble du personnel ;
- utiliser les moyens de premières interventions à disposition (extincteurs) ;
- si le feu ne peut être maîtrisé : avertir les pompiers.

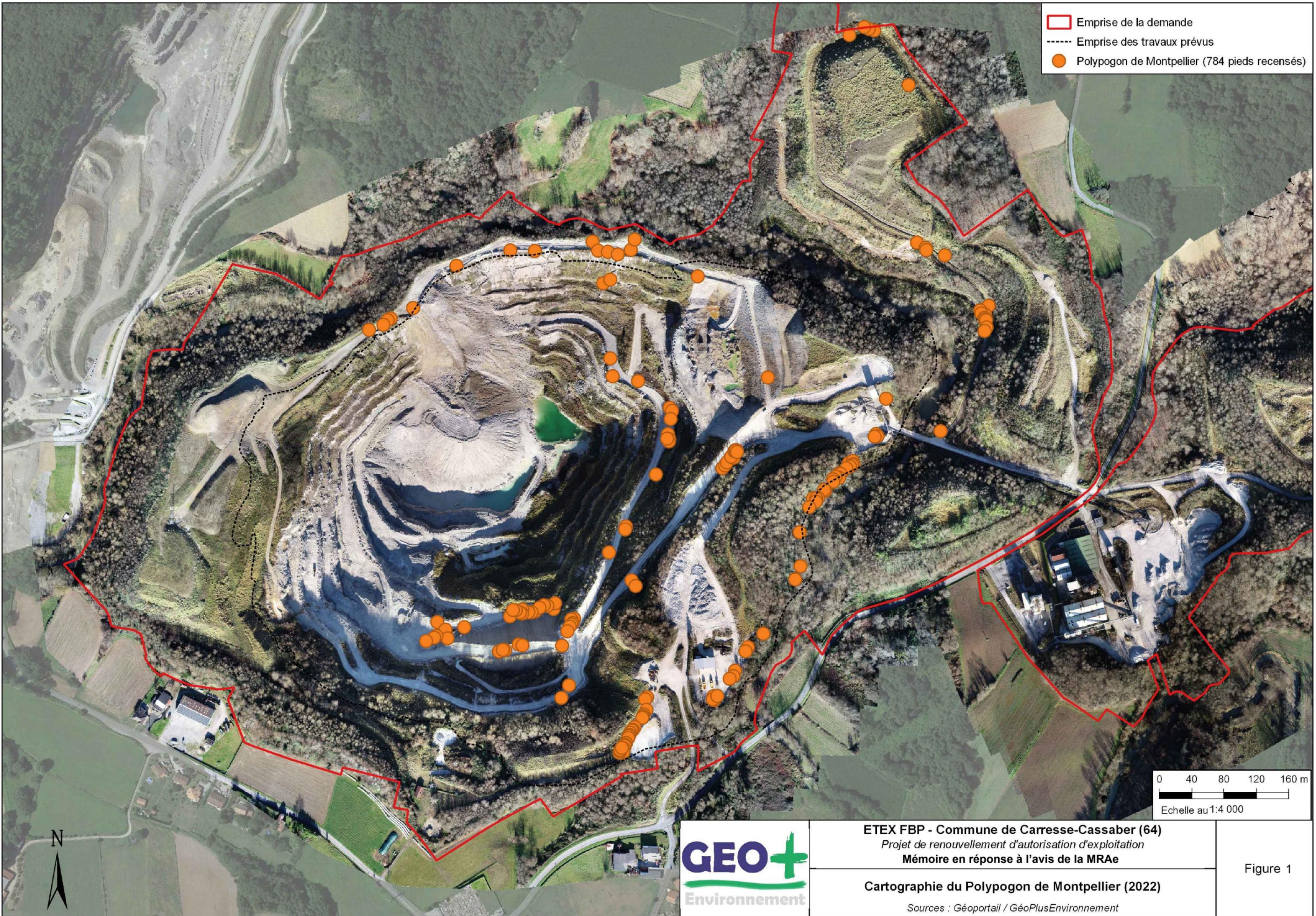
4.3 - MILIEUX NATURELS

Le dossier indique que l'exploitation de la carrière va conduire à la destruction de trois stations de Polypogon de Montpellier. Cependant, l'actualisation des données naturalistes de terrain via la visite effectuée en juin 2022 a démontré des évolutions sur le site, parmi lesquelles une augmentation significative de pieds de Polypogon de Montpellier (784 dénombrés). En conséquence, la description des impacts sur cette espèce protégée se révèle erronée car basée sur les anciens relevés, faisant apparaître un niveau d'enjeux beaucoup moins important qu'en situation actuelle. La MRAe demande à ce que l'étude des niveaux d'impacts du projet sur le milieu naturel soit revue et actualisée avec les dernières données disponibles, et que les mesures d'évitement d'impact soient actualisées en conséquence.

L'actualisation des données naturalistes de terrain en juin 2022, réalisée par les écologues de ABO-GEO+, a été prise en compte dans le mémoire en réponse de septembre 2022.

La réponse apportée est reprise ci-dessous :

*« 784 pieds de Polypogon de Montpellier ont été recensés lors de l'inventaire complémentaire de juin 2022. La mention des **3 stations n'est plus d'actualité**, l'espèce étant vastement répandue sur la carrière, mais permet de se rendre compte de l'évolution de la colonisation de la carrière par le Polypogon.*



- Emprise de la demande
- Emprise des travaux prévus
- Polygone de Montpellier (784 pieds recensés)

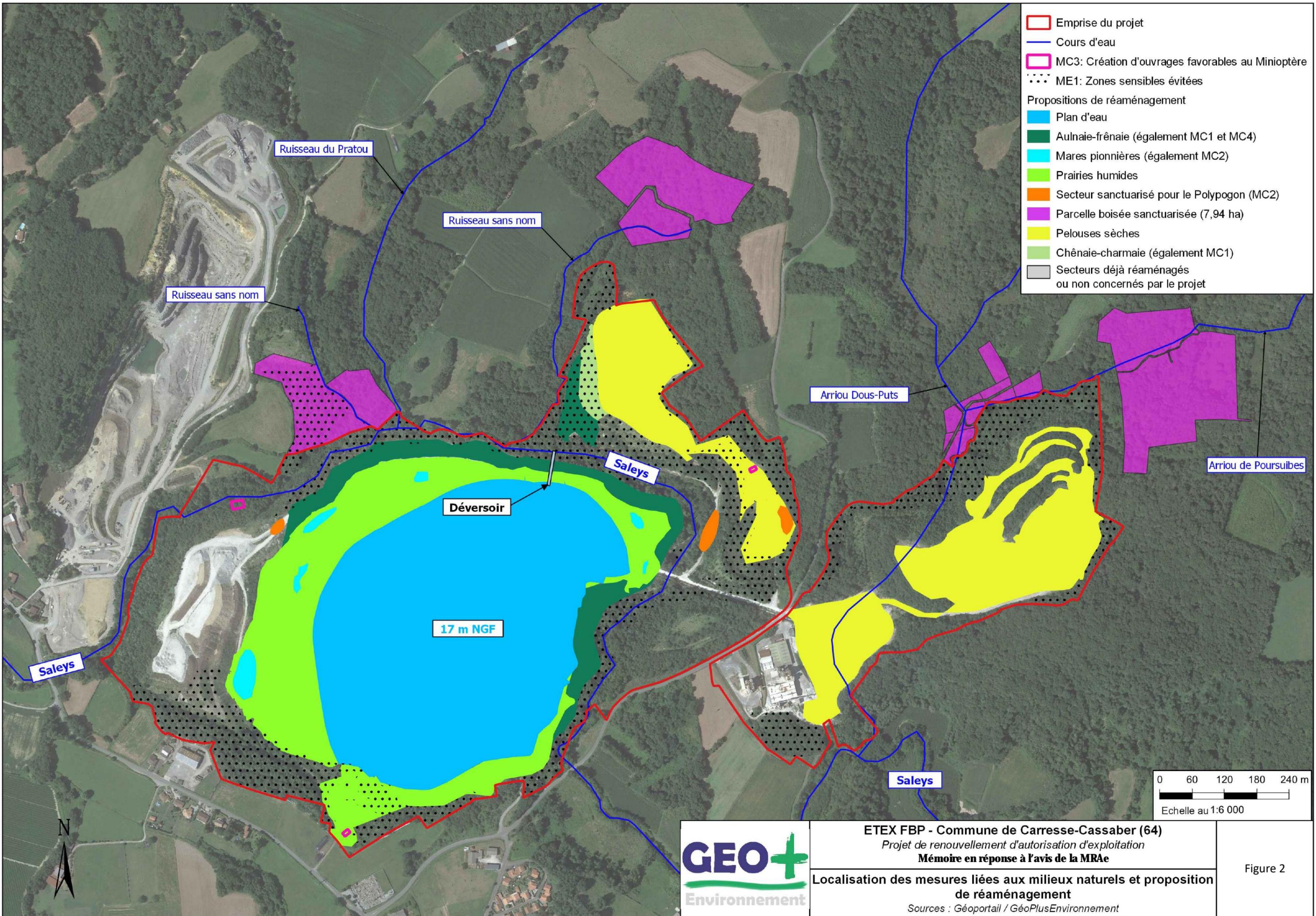
0 40 80 120 160 m
 Echelle au 1:4 000



ETEX FBP - Commune de Carresse-Cassaber (64)
Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Cartographie du Polygone de Montpellier (2022)
Sources : Géoportail / GéoPlusEnvironnement

Figure 1



- Emprise du projet
- Cours d'eau
- MC3: Création d'ouvrages favorables au Minioptère
- ME1: Zones sensibles évitées
- Propositions de réaménagement
- Plan d'eau
- Aulnaie-frêne (également MC1 et MC4)
- Mares pionnières (également MC2)
- Prairies humides
- Secteur sanctuarisé pour le Polygona (MC2)
- Parcelle boisée sanctuarisée (7,94 ha)
- Pelouses sèches
- Chênaie-charmaie (également MC1)
- Secteurs déjà réaménagés ou non concernés par le projet

0 60 120 180 240 m
 Echelle au 1:6 000

	ETEX FBP - Commune de Carresse-Cassaber (64) <i>Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation</i> Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	Figure 2
	Localisation des mesures liées aux milieux naturels et proposition de réaménagement <i>Sources : Géoportail / GéoPlusEnvironnement</i>	

*En effet, il a été retrouvé en abondance sur **les zones actuellement exploitées et régulièrement perturbées** (bords de pistes, bords des points d'eau temporaires etc.), et certaines stations relevées lors des inventaires précédents n'ont pas été retrouvées, notamment à cause de la recolonisation des milieux par la flore une fois l'exploitation terminée. La revégétalisation réalisée dans le cadre de la remise en état actuellement autorisée (Arrêté Préfectoral n°06/IC/270 du 18 juillet 2006) est défavorable au développement de l'espèce sur le site.*

L'activité extractrice est donc génératrice de milieux favorables au développement du Polypogon, et ces habitats favorables seront présents tout au long de l'exploitation. Néanmoins, pour sécuriser la présence de l'espèce sur site pendant la période d'exploitation, 3 zones de conservation de l'espèce seront établies, où il n'y aura pas d'exploitation, avec un entretien du milieu pour éviter sa fermeture. Lors du réaménagement, les individus présents au niveau des 3 zones de conservation seront utilisés afin d'ensemencer des milieux favorables à l'espèce (utilisation de ces 3 zones de conservation en tant que « banques de graines »). »

Par ailleurs, rappelons qu'il est mentionné dans le §3.5.4 (relatif à l'impact potentiel du projet sur la flore protégée) en page 138 de l'étude d'impact que « *Il faut cependant noter que la présence de cette espèce est entièrement liée à l'activité extractive puisqu'elle profite des zones peu végétalisées ayant une légère salinité. L'extraction crée donc de nouveaux milieux favorables à cette espèce.* », et que par conséquent l'impact a bien été évalué en considérant la présence potentielle de l'espèce sur l'ensemble des habitats lui étant favorable.

Enfin, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un **avis favorable** (sous conditions, mais aucune ne concernant directement le Polypogon) à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées de ce projet.

La MRAe recommande de mettre en concordance la nature, la localisation et l'échéancier de mise en œuvre des mesures de plantations qui accompagnent le projet, mais qui diffèrent selon le document présenté (étude d'impact et mémoire en réponse en particulier).

Le reboisement total prévu dans le cadre de la **MC1** est de **5,8 ha** et se répartit comme suit :

- 4,5 ha d'Aulnaies Frênaies sur site ;
- 0,5 ha de Chênaies Charmaies sur site ;
- 0,8 ha d'Aulnaies Frênaies hors site, sur des parcelles voisines.

La **MC4** concerne la compensation nécessaire à l'impact sur les **1,7 ha** de zones humides. Une compensation avec **un ratio de 1,5** étant attendu, il est indiqué dans le dossier qu'elle sera effective avec la plantation de 2,55 ha (correspondant à 1,7 ha x ratio de 1,5) d'Aulnaies Frênaies, dont 0,8 ha en dehors du site.

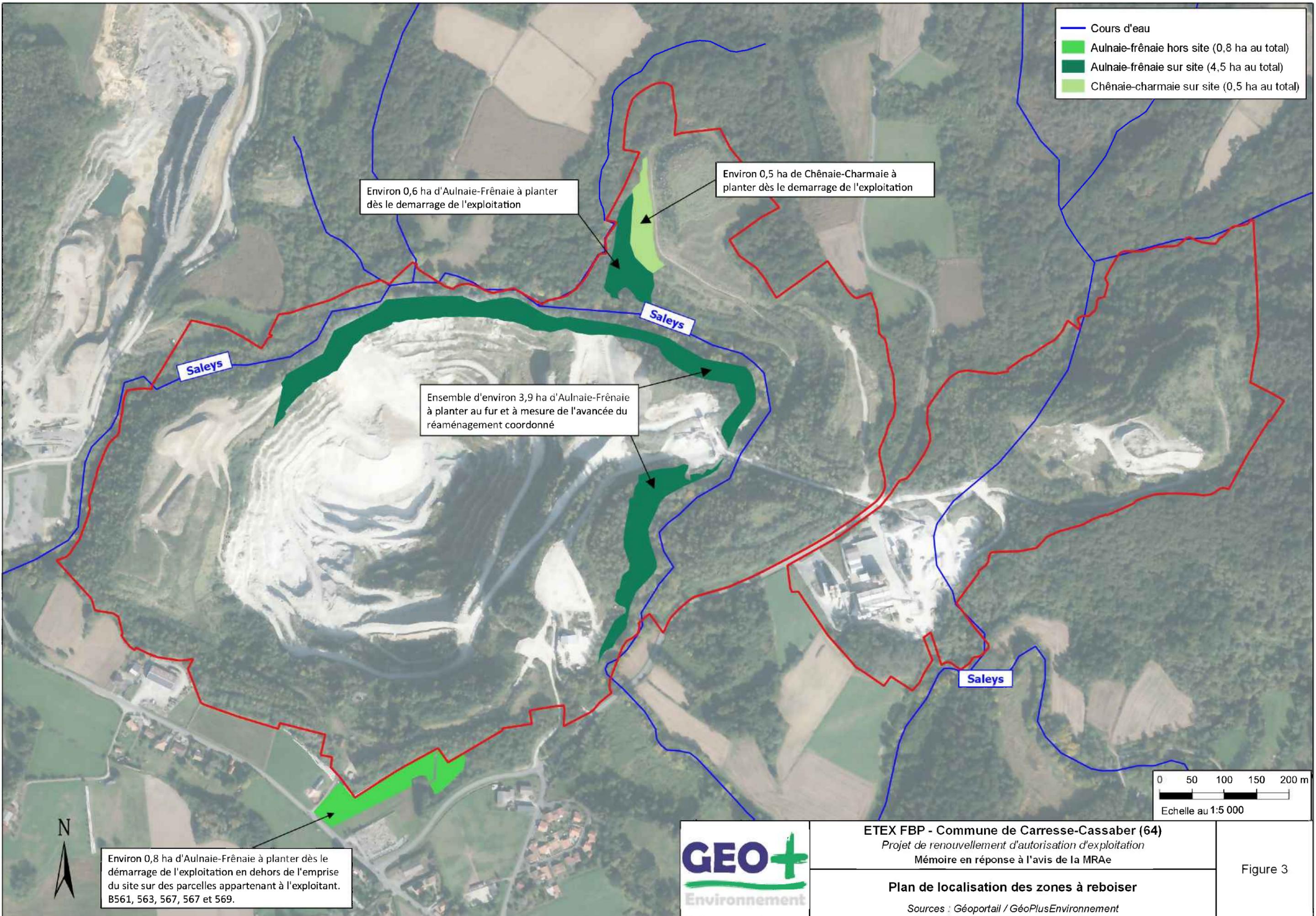
A noter que les 2,55 ha annoncés dans la **MC4 font partie intégrante** des 5,3 ha d'Aulnaies Frênaies (4,5 ha sur site et 0,8 ha hors site) qu'il est prévu de replanter dans le cadre de la **MC1**.

Avant le démarrage de l'exploitation, il est prévu de reboiser immédiatement une surface de **1,9 ha** :

- 0,6 ha d'Aulnaies Frênaies sur site ;
- 0,5 ha de Chênaies Charmaies sur site ;
- 0,8 ha d'Aulnaies Frênaies hors site, sur des parcelles voisines.

Il y aura donc un reboisement total de **1,1 ha** sur site et de **0,8 ha** hors site, avant le début des travaux. En ce qui concerne la suite de l'échéancier de plantation, il sera fonction de l'avancée du **réaménagement coordonné**.

Les parcelles concernées par les travaux de reboisement sont localisées sur la Figure en page suivante.



- Cours d'eau
- Aulnaie-frênaie hors site (0,8 ha au total)
- Aulnaie-frênaie sur site (4,5 ha au total)
- Chênaie-charmaie sur site (0,5 ha au total)

Environ 0,6 ha d'Aulnaie-Frênaie à planter dès le démarrage de l'exploitation

Environ 0,5 ha de Chênaie-Charmaie à planter dès le démarrage de l'exploitation

Ensemble d'environ 3,9 ha d'Aulnaie-Frênaie à planter au fur et à mesure de l'avancée du réaménagement coordonné

Saleys

Saleys

Saleys

Environ 0,8 ha d'Aulnaie-Frênaie à planter dès le démarrage de l'exploitation en dehors de l'emprise du site sur des parcelles appartenant à l'exploitant. B561, 563, 567, 567 et 569.

0 50 100 150 200 m
Echelle au 1:5 000

	ETEX FBP - Commune de Carresse-Cassaber (64) <i>Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation</i> Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	Figure 3
	Plan de localisation des zones à reboiser <i>Sources : Géoportail / GéoPlusEnvironnement</i>	

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur les zones du projet devant bénéficier du réensemencement de Polygone de Montpellier (localisation précise, type d'habitats, superficie).

Les secteurs réaménagés qui bénéficieront du réensemencement de Polygone de Montpellier en fin d'exploitation sont **les zones de prairies humides** indiquées sur la Figure 2 du présent mémoire et légendé sur l'extrait de modélisation 3D paysagère ci-dessous. Ce milieu, qui sera aménagé en bordure du futur plan d'eau, représentera une superficie d'environ 12 ha (soit environ 12,3 % de l'emprise totale du projet).



La MRAe recommande de poursuivre la démarche ERC afin d'évaluer plus précisément le niveau de réponse en termes d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes au groupe des Chiroptères, et d'étoffer les mesures de suivi pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, puis après son exploitation, dans un calendrier qu'il convient de définir.

Concernant l'évitement, la **ME1** inclut les galeries « Schneider » présentes au Sud de la fosse d'extraction, non concernées par les opérations d'extraction prévues, afin de préserver les **populations de chiroptères cavernicoles** pour lesquelles ces galeries constituent un habitat favorable.

De plus, notons que l'ancienne descenderie présente à proximité des locaux administratifs, qui était murée, a été partiellement réouverte sur sa partie supérieure (en juillet 2021) afin de permettre le passage des chiroptères.

Concernant la réduction, la **MR1** prévoit la mise en place d'un éclairage dans les galeries à exploiter afin de les rendre inaccueillantes pour les chiroptères. La mise en place de cet éclairage devra permettre le report des individus vers les habitats nouvellement créés (ouvrages maçonnés) sans engendrer de mortalité. La mise en place de l'éclairage sera effectuée après l'envol des individus (de nuit) durant la période de migration automnale.

Concernant la compensation, la **MC1** prévoit la plantation de boisements qui viendront, une fois mûres, compléter les potentialités d'accueil locales pour les chiroptères arboricoles. La **MC3** prévoit également la mise en place d'habitats artificiels favorables aux chiroptères. Cette mesure a déjà été mise en place sur le site, en septembre 2021. Il s'agit d'ouvrages maçonnés d'environ 8 m de long, partiellement enterrés afin de garantir un taux d'humidité optimal. Ces ouvrages (localisés sur la Figure 2 du présent mémoire) disposent d'un renforcement afin de limiter la luminosité à l'intérieur. Le revêtement intérieur présente de petites anfractuosités permettant l'accroche des chauves-souris.

Concernant l'accompagnement, la **MA3** prévoit la pose d'une dizaine de nichoirs à chiroptères qui seront installés au niveau des boisements conservés afin de pallier à la perte temporaire de gîte engendrée par le défrichement.

Concernant le suivi, la **MS1** prévoit la réalisation d'un suivi écologique biennal pendant toute la durée de l'exploitation et jusqu'à 5 ans après la fin du réaménagement, puis un suivi quinquennal au-delà. Ce suivi périodique, qui sera réalisé par un écologue qualifié, permettra de vérifier l'occupation des gîtes artificiels, ainsi que l'utilisation du site comme zone de chasse pour les chiroptères.

Enfin, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un **avis favorable** (sous conditions, mais aucune ne concernant directement les chiroptères) à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées de ce projet. Il est par ailleurs indiqué dans la conclusion de cet avis : « *La compensation d'habitats de chiroptères cavernicoles par des structures imitant des galeries est **une bonne idée**, mais son efficacité n'est pour le moment pas connue ».*

Il est important de noter que l'un des 2 ouvrages maçonnés présents du site depuis septembre 2021 est occupé par 2 chiroptères depuis septembre 2022 (observation faite par l'exploitant lors des journées portes ouvertes du site). Un nouveau passage fin novembre 2022 a par ailleurs permis de reconfirmer leur présence.



Photographie prise par l'exploitant montrant l'utilisation de l'un des gîtes artificiels par des chiroptères

4.4 - MILIEU HUMAIN

La MRAe recommande la mise en œuvre de mesures acoustiques en période d'exploitation de l'activité aux points les plus proches des zones habitées pour vérifier les résultats de la modélisation présentée, et mettre en place d'éventuelles mesures correctives en cas de dépassement des seuils réglementaires.

La carrière fait et fera l'objet d'un suivi acoustique à une **fréquence trisannuelle** au droit des stations de mesures indiquées sur la Figure 4 du présent mémoire. Une campagne de mesure sera réalisée dans les 3 mois suivant l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

Ces prescriptions seront reprises par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation et seront suivies par la DREAL.

5 - ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET

La MRAe recommande de réévaluer les effets cumulés du projet en prenant en compte tous les projets connus dans les secteurs des plaines alluviales des Gaves de Pau et d'Oloron.

Pour rappel, les objectifs du projet sont :

- le **renouvellement** de l'activité du site sur environ 98 ha, pour une durée de 30 ans ;
- un **approfondissement de la cote minimale d'extraction autorisée** (- 115 m NGF au lieu de - 100 m NGF) ;
- de maintenir **les installations de traitement existantes actuellement**.

Par ailleurs, le site fait l'objet (en parallèle du présent dossier) d'une déclaration de **cessation d'activité** sur 14 parcelles cadastrales du site (pour un total d'environ 7,2 ha) n'ayant fait l'objet de travaux d'exploitation, et la production maximale demandée dans le cadre de ce renouvellement **sera inférieure à celle actuellement autorisée** (demande d'autorisation pour 350 000 t/an contre 480 000 t/an actuellement).

Par conséquent, les impacts environnementaux du site ETEX de Carresse-Cassaber **seront diminués** par rapport à l'autorisation actuelle. **Le site étant déjà existant**, les effets cumulés avec les projets connus déjà en activité (et notamment les carrières du secteur) ont été pris en compte dans l'analyse de l'état actuel. Le projet visant à une diminution globale des impacts environnementaux du site, il en sera de même pour les éventuels effets cumulés avec les projets connus dans les secteurs des plaines alluviales des Gaves de Pau et d'Oloron.

6 - REMISE EN ETAT DU SITE

La MRAe recommande de rappeler dans l'étude d'impact les dispositions de remise en état du site après exploitation telles que prévues dans l'autorisation initiale de la carrière, et de donner des points de comparaisons entre le scénario de 1993 et celui envisagé par le projet afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux actuels et futurs du projet présenté.

Les dispositions de remise en état du site telles que prévues dans l'autorisation initiale sont rappelées au §6.6.1 en page 57 du Tome 2 – Mémoire Technique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale. L'ancien plan de remise en état est par ailleurs présenté en Figure 22 en page 58 de ce même tome.

La remise en état autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°06/IC/270 de 2006, reprenant les préconisations énoncées par l'Arrêté Préfectoral de 1993, elles-mêmes basées sur les préconisations énoncées dans le dossier de demande d'autorisation réalisé en 1993, est la suivante :

- constitution d'un important réservoir d'eau stabilisé à la cote +12 m NGF. Le remplissage de la fosse sera accéléré par prélèvement d'eau dans le ruisseau du Saleys ;
- talutage des fronts de taille entre les cotes 0 et +15 m NGF selon un angle de 50° avec des stériles d'exploitation ;
- inclinaison des fronts de taille sous la cote 0 m NGF selon un angle de 70° ;
- création de hauts-fonds dans la zone Nord-Ouest de la fosse ;
- maintien d'une banquette d'au moins 10 m de large autour du plan d'eau à la cote d'environ +15 m NGF avec bande de roulement de 5 m de large ;
- protection entre cette bande de roulement et le plan d'eau par un accotement engazonné et des blocs d'enrochement ;
- profilage du talus de découverte selon un angle de 30° à 45° ;
- les talus, merlons, et berges du Saleys seront engazonnés et des plantations d'arbres seront disposées en bouquet ;

- les talus des stériles seront profilés avec un angle de 35 à 40° avec une banquette horizontale d'environ 4 m de large par tranche de 15 m d'épaisseur ;
- une couche de terre de 20 à 30 cm d'épaisseur sera régalée sur les talus et banquettes, et recevra un ensemencement d'herbe de prairie.

Ce réaménagement apparaît aujourd'hui comme peu réalisable, et doit être mis à jour et adapté. En effet, le réaménagement prévoyait la mise en place d'un plan d'eau à 12 m NGF, qui serait relié au ruisseau du Saleys par un canal d'environ 50 m de long, localisé à l'extrémité Ouest de la fosse. Du fait de la configuration actuelle du site, notamment de l'emplacement de la verse D4, dont le sommet culmine à environ 50 m NGF, la mise en place d'un canal reliant la fosse d'extraction au Saleys à la cote 12 m NF n'est pas envisageable. De plus, un canal assurant une connexion entre le Saleys et la fosse d'extraction présente plusieurs inconvénients :

- apport d'eau peu chargée dans la fosse, en contact avec des terrains gypseux. La connexion risque également de créer une circulation d'eau peu chargée entre la fosse et le Saleys, et faciliter le phénomène de dissolution des terrains gypseux, et donc entraîner des instabilités ;
- le prélèvement d'eau dans un ruisseau peut entraîner des impacts non négligeables sur ce dernier, et notamment sur la faune aquatique ;
- Lors de la réalisation de l'étude d'impact et de la délivrance de l'Arrêté Préfectoral de 1993, le Saleys n'était pas encore considéré comme un secteur Natura 2000. Il a été classé en tant que Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le 7 décembre 2004.

Afin de conserver la vocation initiale du réaménagement (mise en place d'un plan d'eau) et de l'adapter au projet de renouvellement et aux nouvelles contraintes, un nouveau projet de réaménagement a été défini.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau cadastral

Source : GeoPlusEnvironnement

ETEX FBP – COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER (64)
Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Parcelles concernées par le projet de renouvellement d'activité :

	Commune	Section	Lieu-dit	N°parcelle	Surface cadastrale totale (m ²) (Cadastrre.gouv.fr)	Surface concernée par la demande* (m ²)
Emprise Ouest (par rapport à la RD 29)	Carresse-Cassaber	000B	Lasplaces	1	19 500	19 500
		000B	Lasplaces	2	11 650	11 650
		000B	Lasplaces	13	7 890	7 890
		000B	Lasplaces	14	8 820	8 820
		000B	Lasplaces	15	5 400	5 400
		000B	Lasplaces	16	7 250	7 250
		000B	Lasplaces	18	4 820	4 820
		000B	Lasplaces	22	9 340	9 340
		000B	Lasplaces	23	386	386
		000B	Lasplaces	24	10 441	10 441
		000B	Lasplaces	51	8 070	8 070
		000A	Haget	55pp	8 890	1 499
		000B	Bielle	60	2 840	2 840
		000A	Betat	62	19 840	19 840
		000A	Betat	70	2 160	2 160
		000B	Bielle	86	6 780	6 780
		000B	Bielle	87	4 170	4 170
		000B	Bielle	88	3 870	3 870
		000B	Bielle	89	1 530	1 530
		000B	Bielle	90	5 580	5 580
		000B	Bielle	91	7 350	7 350
		000B	Lasplaces	113	10	10
		000A	Carrieres	358	8 880	8 880
		000A	Carrieres	359	5 530	5 530
		169A	Lassalle Biei	402 pp	29 620	12 413
		169A	Lassalle Biei	407	17 570	17 570
		169A	Lassalle Biei	408	1 520	1 520
		169A	Lassalle Biei	409	27 370	27 370
		169A	Lassalle Biei	410	4 480	4 480
		169A	Lassalle Biei	411	8 770	8 770
		169A	Lassalle Biei	412	2 200	2 200
		000B	Lasplaces	413	591	591
		169A	Lassalle Biei	413	3 590	3 590
000B	Lasplaces	414	4 157	4 157		
169A	Lassalle Biei	414	8 605	8 605		
000B	Lasplaces	440	10 276	10 276		
000B	Lasplaces	441	960	960		

ETEX FBP – COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER (64)
Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Emprise Ouest (par rapport à la RD 29)	Commune	Section	Lieu-dit	N°parcelle	Surface cadastrale totale (m ²) (Cadastrre.gouv.fr)	Surface concernée par la demande* (m ²)	
	Carresse-Cassaber	000B	Bielle		465	980	980
		000B	Bielle		466	594	594
		000A	Betat		478	75 135	75 135
		169A	Lassalle Biei		480	500	500
		000A	Carrieres		480	99 929	99 929
		000B	Lasplaces		549	2 530	2 530
		000B	Lasplaces		554	9 340	9 340
		000B	Lasplaces		555	2 000	2 000
		000B	Lasplaces		556	250	250
		000B	Bielle		571	266 651	266 651
						Ancien tracé du Saleys*	-
				Ancien tracé d'un ruisseau sans nom*	-	896	
Total Emprise Ouest					748 615 m²	752 935m²	

pp : pour partie (surface estimée sur plan)

* : surface estimée sur plan

Emprise Est (par rapport à la RD 29)	Commune	Section	Lieu-dit	N°parcelle	Surface cadastrale totale (m ²) (Cadastrre.gouv.fr)	Surface concernée par la demande* (m ²)SA	
	Carresse-Cassaber	000A	Puts		98	15 800	15 800
		000A	Puts		99	3 780	3 780
		000A	Puts		100	1 600	1 600
		000A	Puts		101	2 200	2 200
		000A	Puts		102	3 340	3 340
		000A	Puts		103	4 100	4 100
		000A	Poursuibes Turon de Lascou		283	9 630	9 630
		000A	Poursuibes Turon de Lascou		284	16 300	16 300
		000A	Poursuibes Turon de Lascou		285	12 780	12 780
		000A	Poursuibes Turon de Lascou		286	5 430	5 430
		000A	Poursuibes Turon de Lascou		288	3 930	3 930
		000A	Poursuibes Turon de Lascou		289	9 990	9 990
		000A	Poursuibes Turon de Lascou		290	3 150	3 150
000A	Poursuibes Turon de Lascou		291	1 610	1 610		

ETEX FBP – COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER (64)
Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

	Commune	Section	Lieu-dit	N°parcelle	Surface cadastrale totale (m ²) (Cadastre.gouv.fr)	Surface concernée par la demande* (m ²)SA
Emprise Est (par rapport à la RD 29)	Carresse-Cassaber	000A	Poursuibes Turon de Lascou	292	13 150	13 150
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	293	13 800	13 800
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	294	6 920	6 920
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	295	890	890
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	296	15 510	15 510
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	297	3 060	3 060
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	298	2 420	2 420
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	299	7 100	7 100
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	300	3 400	3 400
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	301	230	230
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	302	1 300	1 300
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	303	8 720	8 720
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	304	3 840	3 840
		000A	Carrieres	479pp	51 188	2 500
		000A	Puts	481	556	556
		000A	Poursuibes Turon de Lascou	486	438	438
Emprise autorisée par l'AP Usine		000A	Carrieres	479pp	51 188	48 688
Total Emprise Est					226 162 m²	226 162 m²
TOTAL EMPRISES OUEST + EST (par rapport à la RD 29)					974 777 m²	979 097 m²

pp : pour partie (surface estimée sur plan)

** : surface estimée sur plan*

Il est important de noter que le Saleys est un cours d'eau non domanial, et que de ce fait, toute personne propriétaire des parcelles entourant le cours d'eau devient propriétaire du tronçon entouré par les parcelles cadastrales possédées. L'entreprise EFBP disposant de la maîtrise foncière des parcelles cadastrales entourant l'ancien tracé du Saleys (figurant sur le cadastre de la commune), elle dispose également de la maîtrise foncière sur le cours d'eau. De même, l'ancien lit du Saleys appartient au propriétaire des terrains adjacents.

La surface totale concernée par le projet est donc d'environ 979 097 m², soit environ **97 ha 90 a et 97 ca**. Cette surface prend en compte les superficies des anciens tracés du Saleys et d'un ruisseau sans nom inclus au sein du projet, et regroupe les parcelles autorisées par l'AP de 2006 (carrière) et l'AP de 2004 (usine), en retirant les parcelles concernées par la demande de cessation d'activité.

Annexe 2 : Planches du phasage quinquennal

Source : GéoPlusEnvironnement

ETEX FBP – COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER (64)
Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Fichier trop volumineux, envoyé dans sa version originale à Emmanuel DEJONGHE via Melanissimo.
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

Les planches de phasage sont consultables au § 4 sur les Figures 9 à 16 du Tome 2 – Mémoire Technique du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Annexe 3 : Politique biodiversité et environnementale ETEX

Source : ETEX GROUP

Conscious that the construction sector activities have a direct impact on the fauna and flora and on the ecosystems that they are part of, Etex wants to make biodiversity management a key focus for the group.

Biodiversity can be defined by the variability among living organisms, and the ecological complexes of which they are a part, including diversity within species, between species, and of ecosystems.

At Etex, we strive to offer sustainable products by investing in lightweight materials, thermal insulation, and modular building. Our [sustainability roadmap](#) will help us to limit our impact along our entire supply chain on climate change, atmospheric pollution and exploitation of natural resources, which are known to contribute to biodiversity loss.

But it is in our operations that our levers for action are the greatest to preserve, restore and enhance biodiversity.

To fulfill these objectives Etex is committed to:

- **prevent environmental accidents** and hence any impacts on local flora and fauna,
- **assess the risks and opportunities in terms of biodiversity** per site,
- **set up and implement biodiversity management plans** for relevant sites based on the assessment mentioned above,
- **further reduce the environmental footprint of our products** during their whole lifecycle and integrate biodiversity considerations in product development,
- **consider environmental performance and biodiversity** in the selection process of our suppliers and contractors.

More specifically to our gypsum quarries, Etex is committed to:

- **follow the principles detailed in the “[Extractive Sector Species Protection Code of Conduct](#)”** in our quarries. The document gives guidelines for biodiversity management during the whole lifecycle of quarries with a special focus on temporary habitat created by the activities,
- **use the [bioindicators](#) developed by Eurogypsum** to monitor their biodiversity status.,
- **perform flora and fauna inventories** to identify quarries with high biodiversity value and monitor species of interest (International Union for Conservation of Nature Red List), valuable habitats as well as invasive species. These inventories provide the basis to develop appropriate biodiversity management plans.

All employees and permanent contractors would be encouraged to contribute to the implementation and continuous improvement of this policy by notifying opportunities to improve or inconsistencies with the policy.


Bernard Delvaux
Chief Executive Officer


Christophe David
Chief Manufacturing Officer


Didier Staquet
Chief Performance Officer

ETEX FBP – COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER (64)
Projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Fichier trop volumineux, envoyé dans sa version originale à Emmanuel DEJONGHE via Melanissimo.
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

Le document est consultable en ligne en cliquant sur ce lien : <https://www.siniat.fr/-/dam/construire-demain---rse-2020-21-bd/pi254342/original/?rev=15e5fb8d-8d95-4ed6-afae-21aa6f5af0d0>

Réalisé par :
ABO-GEO+ ENVIRONNEMENT

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :
2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

